

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620)

Séance 2018/03 du 04 avril 2018

D. 2018/03-14 – Finances locales – Budget primitif 2018 – Vote des taux

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DELLAC Anne-Marie, GACHES (ex-DESCHAMP) Lydie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FORTIER J-Claude, MARTINAZZO Estelle, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Luc, WASTJER Michel.

Absents excusés : DARES Patrick, FOISSAC Christian, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, MARTY Laurent, RIBOUCHON Thomas.

Absents : BINET Pascale, BOSCARIOL Eric, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, NESPOLO Florence, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : DARES Patrick à DELLAC Anne-Marie, FOISSAC Christian à BRUN Dante, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, MARTY Laurent à WASTJER Michel, RIBOUCHON Thomas à GACHES (ex-DESCHAMP) Lydie.

Les conseillers ont été convoqués le 29 mars 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, et Marie-Brigitte CHOISY, Responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2018, avec maintien en l'état de ceux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 18,71 %
Taxe sur le foncier bâti : 16,56 %
Taxe sur le foncier non bâti : 74,28 %


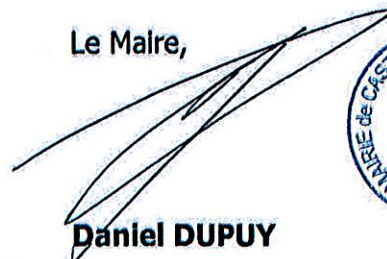
Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil,

ADOpte des taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2017.

Mme DELLAC, MM. RECOBRE, LABIT et DARES ont voté CONTRE.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 05 avril 2018
Au registre sont les signatures*

Le Maire,



Daniel DUPUY